

A R R E T E

**Publication dans
Feuille Officielle**

le 16.5.2008 Page 529/26

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Une extension de la zone 30 km/h des Villarets est aménagée :

- Sur la route de la nouvelle desserte communale reliant les Malévaux à la Grand-Rue.
OSR 2.59.1

Art. 2.- Signal « **Accès interdit** » (OSR No 2.02),

- Entre l'immeuble No 10 du chemin des Villarets et la station Ensa (sens Ouest-Est).
- Extrémité de la nouvelle route de desserte communale sur Grand-Rue (sens Est-Ouest).

Art. 3.- Signal « **Interdiction d'obliquer à droite** » (OSR No 2.42),

- Sortie du chemin des Malévaux 8 et 10.

Art. 4.- Signal « **Interdiction d'obliquer à gauche** » (OSR No 2.43)),

- A l'intersection du chemin des Villarets et du chemin des Malévaux.

Art. 5.- Signal « **Sens unique** » (OSR No 4.08),

- Chemin des Villarets à son intersection avec la Grand-Rue.
- la nouvelle route de desserte communale à son intersection avec le chemin des Malévaux.

Art. 6.- Signal « **Circulation en sens inverse** » (OSR No 1.26),

- Chemin des Villarets peu avant son intersection avec le chemin des Malévaux.

Art. 7.- Signal « **Carrefour à sens giratoire** » (OSR No 2.41.1),

- Carrefour rue des Préels, Grand-Rue Nord, route desserte communale, Grand-Rue Sud.

Art. 8.- Dans ce même carrefour à sens giratoire, on y ajoute le signal « **Cédez le passage** » (OSR No 3.02),

- Déclasse la rue des Préels sur le carrefour à sens giratoire.
- Déclasse la Grand-Rue Nord sur le carrefour à sens giratoire.
- Déclasse la nouvelle route de desserte communale sur le carrefour à sens giratoire.
- Déclasse la Grand-Rue Sud sur le carrefour à sens giratoire.

